

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Commune de La Bastide Clairence**

**OBJET : Modalités de numérotage des voies**

**Le Maire de la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE,**

- **VU** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les délibérations n° 2020-010 AR du 10 juin 2020, n° 2020-041 du 29 septembre 2020, n° 2021-035 du 13 juillet 2021, du Conseil municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- **CONSIDÉRANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

#### **ARRETE**

**Article 1** – Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2** – Il est prescrit la numérotation suivante sur les rues telles que listées dans le tableau en annexe.

**Article 3** – Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

**Article 4** – La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. Le système retenu est la numérotation métrique. Elle sera établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de l'immeuble. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite.

**Article 5** – Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en Email de couleur rouge, portant en chiffres arabes de couleur blanche, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**Article 6** – Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

**Article 7** – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 8** – Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 9** – Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 10** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 11** – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet, au Cadastre et notifié aux intéressés ; il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

La Bastide Clairence, le 05 mars 2024

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE LA BASTIDE CLAIRENCE' around the perimeter and 'PA' in the center.

## ANNEXE

### Arrêté relatif aux modalités de numérotage des voies

Nom de voies	Numéros
Chemin d'Amouch	15, 800
Place des Arceaux	2, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 19, 20, 30, 31, 40, 41, 50, 54, 55, 59, 60, 64, 68
Chemin d'Arresteguy	850, 4124
Chemin de l'Arriou	
Chemin d'Arrousseou	445
Route d'Ayherre	11, 105, 125, 369
Chemin de Balade	205, 209, 375, 385, 569, 635, 670, 675, 683, 725
Route de Bardos	70, 72, 74, 90, 220, 490
Chemin de Barrandeguy	69, 71, 105, 415, 980
Chemin de Bellevue	20, 30, 65
Chemin de Bèrebiste	21, 65, 66, 70
Chemin de Beriatou	41, 340, 425, 450
Chemin de Bezin	10, 300
Chemin de Bidaubide	77, 79, 720
Chemin de Bignasse	240
Chemin de Biscarrot	190, 221, 250
Chemin de Bordaxuri	20, 40, 60, 70, 140, 180, 200, 230, 235, 255, 285, 289, 300, 305, 340, 349, 355, 381, 395, 400, 410
Chemin de Borde Brana	720, 1400
Chemin de Borde Cailleba	320, 350
Chemin de Borde Curé	80
Chemin de Borde d'Ihartse	790
Chemin de Borde Istille	2100, 2110
Chemin de Borde Pierretoun	250
Chemin de Bousquet	111
Chemin de Brana	140, 510, 516, 940, 1280, 1555, 2070
Chemin de Carrère	15, 50, 235, 375, 435
Chemin de Cendrillon	300
Chemin de Chanchette	
Route de la Chapelle	320, 330, 400, 555, 770, 810, 931, 1150, 1180, 4205, 5490, 6385, 6400, 6444, 6490, 6505
Allée des Cimetières	5
Chemin de Cloumouchet	430
Chemin des Cloutiers	45, 49
Chemin de Colombots	295
Route de la Côte	4020, 4340, 4790, 4930, 5120, 5250, 5260, 5454, 5910, 5950, 6030, 6080, 6120, 6230, 6310, 6320, 6395, 6400, 6420, 6430, 6480
Chemin de Coudom	55, 95, 535
Chemin de Courtassole	60, 230
Rue de l'Ecole	35, 45, 50, 70, 101
Rue de l'Eglise	15, 16, 17, 21, 29, 33, 45
Chemin d'Egypte	5135, 5185
Chemin d'Enhors	265, 271, 955, 1150
Chemin d'Estrac	30, 35, 110, 140, 190, 220, 515, 715
Rue du Foulon	
Rue des Frères	15, 50, 51, 70, 75, 80, 89, 93, 95
Place du Fronton	11, 20, 40
Chemin de Garat	740
Chemin de Garay	65, 70, 170, 175, 510, 540
Chemin de Guillebert	81
Chemin de Guillemin	210, 211
Chemin de Haritzaga	4, 60, 80, 81
Route de Hasparren	50, 80, 381, 493, 580, 590, 635, 645, 1340, 1820, 2100, 2241
Chemin de Heguie	117, 270
Chemin d'Istile	820
Rue des Jardins	
Rue Jésus	10, 15, 16, 20, 31, 35, 45, 51
Chemin de Joangalant	149, 190, 215, 229, 246
Chemin de Joenets	45, 50, 55, 60, 65, 75, 90, 100, 101, 105

Chemin de Larouillasse	115, 135, 150
Chemin de Larrandou	20, 25, 34, 81, 91, 121, 144, 156, 161, 185, 206, 225, 240, 250, 275, 290
Rue du Lavoir	10, 15, 27
Rue Lembeye	11, 21
Chemin de Lescapat	360, 365, 790, 1150, 1610
Chemin de Lespagno	240, 288, 292, 345
Chemin de Loustau	10, 40, 68, 110, 120, 136, 140
Chemin de Madone	26, 165, 420
Chemin de Maissonave	
Chemin de Maître Jean	10, 795
Rue des Marchands	15, 35
Chemin de Marion	67, 279, 291, 595
Chemin de Minjoulet	121, 140
Chemin de Miramont	61, 64
Rue du Moulin	
Chemin de Mouscardits	220
Chemin de Moutchill	229, 319
Rue Notre Dame	10, 30, 55, 70, 110, 112, 115, 117, 119, 131, 135, 137, 140, 150, 159, 160, 170, 174, 175, 181, 189, 190, 192, 195, 210, 215, 225, 229, 230, 235, 240, 247, 250, 255, 260, 266, 270, 276, 360, 370, 380, 381, 390, 391, 395, 400, 404, 406, 416, 420, 430, 440, 460
Chemin de Pancousset	346
Chemin de Passemillon	
Chemin de Pèrjoan	
Chemin de Pespetit	10, 175, 240
Route de Pessarou	8, 30, 50, 90, 120, 141, 731, 797, 815, 1040, 1199, 1430, 1431, 1450, 1491, 1521, 1570, 1600, 1611, 1620, 1635, 1681, 1720, 1785, 1830, 1941, 1949, 1993, 2031, 2055, 2085, 2140, 2430, 2550, 2580, 2700, 2831, 2835, 3405, 3925, 4350, 4370, 4425, 4515, 4651, 4680, 4685, 4760, 4770, 4780, 4790, 4795, 4825, 4835, 4840, 4850, 4855, 4869, 4873, 4875, 4925, 5001, 5095, 5115, 5125, 5146, 5150, 5235, 5271
Chemin de Peyré	76
Route de la Peyrère	15, 395, 530, 635, 667, 675, 700, 710, 735, 771, 785, 790
Chemin de Peyruga	419
Place de la Piscine	30, 40
Chemin du Plissé	20, 40, 120, 180, 190, 200
Allée du Pont de Port	
Chemin de Saharra	230
Rue Saint Jean	15, 41, 65, 79, 100, 115, 125, 130, 135, 145, 151, 165, 185, 195, 255, 265, 270, 275, 280, 284, 291, 295, 305, 315, 316, 317, 319, 329, 330, 335, 340, 345, 350, 355, 381
Chemin de Ticoué	20, 95, 115
Chemin du Touron	10, 15, 1315, 1395, 2085, 3020, 3130, 3275, 3279, 3285, 3369, 4040, 4200
Chemin de Tourounade	160, 250
Chemin d'Uguine	50, 95
Chemin de Xaparre	35, 75, 81